



Health Canada Santé Canada

# Collectif de la surveillance canadienne intégrée de la santé publique (SCISP)

*Conseil exécutif*

**Mandat**

SCISP

Surveillance  
canadienne  
intégrée de la  
santé  
publique

C  L L E C T I F

**(Available in English upon request)**

## *Conseil exécutif*

### **Termes de référence**

### *Mandat*

Le Conseil exécutif est un corps administratif du Collectif de la SCISP et a la responsabilité d'établir l'orientation stratégique de ce dernier, par le biais d'une gouvernance continue et de l'élaboration de politiques.

Ce sera réalisable de la façon suivante :

- Par une représentation effective des membres juridictionnels du Collectif.
- En jouant un rôle de défenseur d'intérêts particuliers, au niveau national.
- En établissant un processus de prise de décision constant.
- En contribuant à la diffusion du plan d'action au sein des juridictions membres \*.

### *Responsabilités*

Les membres du Conseil exécutif sont censés représenter leur juridiction, de la façon suivante :

- En communiquant activement avec les membres du Collectif de leur propre juridiction ainsi que des autres.
- En faisant des commentaires et en recueillant auprès des membres du Collectif et auprès des autorités sanitaires régionales.
- En représentant équitablement les membres du Collectif au Conseil exécutif.
- En agissant comme l'autorité déléguée officielle, pour prendre les décisions et assurer la mise en oeuvre au nom de leur juridiction.
- En contribuant aux décisions au nom de leur juridiction.
- En communiquant les décisions et les résultats des réunions du Conseil exécutif aux membres du Collectif, de façon appropriée.

\* Une juridiction équivaut à une province, un territoire, juridiction fédérale ou locale (si une province se retire)

Les membres du Conseil exécutif sont responsables d'assurer que les mécanismes nécessaires sont en place pour représenter adéquatement leur juridiction et les autres.

Les mandats du Conseil exécutif et du Collectif sont revus chaque année sur les plans pertinence, exactitude, mesure de rendement et établissement d'objectifs. Le gestionnaire du Collectif est chargé de présenter les mandats au Conseil exécutif pour revue.

Le Conseil exécutif approuve le mandat du Collectif.

Le Conseil exécutif approuve son propre mandat en tenant compte des commentaires du Collectif. Ces mandats sont approuvés chaque année lors des journées de réflexion.

## *Responsabilisation*

Le Conseil exécutif rend compte à l'ensemble des membres du Collectif et il a les responsabilités clés suivantes :

- Établir une orientation stratégique d'après les initiatives du Collectif de la SCISP.
- Participer à l'élaboration du plan stratégique du Collectif et le superviser.
- Revoir les accords juridiques et les protocoles d'entente (PE) s'appliquant au projet et apporter des commentaires et suggestions.
- Surveiller le statut et la progression de tous les documents de travail comme : la Charte du Collectif de la SCISP, les plans opérationnels annuels du Collectif, les politiques du Collectif, les évaluations de projets, les énoncés de travaux pour les consultants, les plans de travail et le mandat de la SCISP.
- Surveiller le statut des mesures de suivi approuvées lors des diverses journées de réflexion.
- Approuver les recommandations du Collectif, incluant l'allocation des fonds et des autres ressources, le plan de développement de produit et les priorités, ainsi que le plan stratégique à long terme de sorte à assurer une planification et un financement adéquats pour la réalisation des objectifs du projet.
- Participer à un forum de discussion en représentant les commentaires et suggestions des membres juridictionnels du Collectif.

## *Effectif*

Le Conseil exécutif se compose des membres du Collectif dont les juridictions ont soutenu le projet; il maintient un équilibre entre les rôles représentés dans le Collectif et est représentatif des diverses juridictions.

Le Conseil exécutif se compose d'un maximum de douze (12) membres votants. Une liste des membres actuels du Conseil et des sources d'information sera mise à la disposition des membres du Collectif, à bref délai.

Les membres du Conseil exécutif, qui siègent à des comités externes pertinents, sont encouragés à y représenter les intérêts du Collectif et informer le Conseil exécutif des initiatives prises par ces comités.

## **Membres votants**

- Coprésidence
- API (Agent principal de l'information)
- API (Agent principal de l'information)
- Représentant de programme
- Représentant de programme
- Représentant ISRA (Information sur la santé, région de l'Atlantique)
- Représentant CISRO (Collaboration en information sur la santé, région de l'Ouest)
- Représentant des Premières nations
- Autorité du projet de la SCISP (Santé Canada)
- Coprésidence (Gestionnaire du Collectif)
- Directeur général du Centre de coordination de la surveillance
- Membre à titre personnel \* (personne de première ligne)

Un siège pour un membre à titre personnel sera gardé vacant pour des personnes d'influence sur le plan stratégique. Ce genre de personne sera nommée par le CE pour un terme d'un an renouvelable à la discrétion de ce dernier.

## **Membres non votants**

- Conseiller extérieur \*\*

## *Sélection des membres*

Les membres seront choisis parmi les membres du Collectif, conformément aux affiliations indiquées ci-dessus.

Un comité de nomination sera mis sur pied au sein du Collectif, chaque année; il aura la responsabilité de lancer le processus de remplacement, de superviser les communications et de voter les procédures concernant l'effectif du Conseil exécutif.

Lorsque des membres du Collectif manifestent de l'intérêt pour un siège au Conseil exécutif, ils sont référés au gestionnaire du Collectif qui enverra leur nom à la présidence du comité de nomination.

Les personnes nommées au Conseil exécutif doivent avoir participé activement aux activités du Collectif pendant au moins un an.

Le choix se fera par acclamation des membres du Collectif, lors des journées de réflexion.

Les personnes assurant la coprésidence du Conseil exécutif doivent être choisies parmi les membres de ce dernier.

\* Membre à titre personnel : un membre indépendant ou un ex membre du CE qui appuie la vision et le mandat du Collectif.

\*\* Conseiller extérieur : un membre indépendant du CE qui est observateur et donne des conseils et des avis objectifs à ce dernier.

Les membres du Conseil exécutif doivent pouvoir prendre un engagement ferme à l'égard de ce dernier et assister à ses réunions, pour une durée de trois(3) ans avec la possibilité de renouveler une fois leur terme pour une durée additionnelle de trois (3) ans pour une durée totale maximum de six (6) ans. Le renouvellement doit être approuvé par acclamation des membres du Collectif.

Dans l'éventualité du remplacement d'un membre du Conseil exécutif, tous les efforts seront faits pour le remplacer par un autre membre de la même juridiction et, si possible, dans un rôle similaire.

## *Réunions*

Le Conseil exécutif se réunira (en personne ou par téléconférence), une fois par mois ou à l'appel de la coprésidence. L'on attend des membres qu'ils assistent au plus grand nombre de réunions possible, mais à au moins 75 % des réunions régulières, chaque année. Les votes in absentia peuvent être utilisés après en avoir discuté avec un des membres de la coprésidence et être appuyés par écrit dans le compte rendu de la décision. Un membre qui n'assistera pas à des réunions du Conseil exécutif, pourra être exclu de ce dernier et remplacé.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif seront disponibles au bureau de gestion du Collectif ou auprès de n'importe lequel des membres du Conseil.

## *Leadership*

Un des coprésidents du Conseil exécutif sera le gestionnaire du Collectif. La coprésidence aura la responsabilité d'établir et d'afficher les ordres du jour, de rappeler les réunions à l'ordre, de les animer, de mettre au vote toutes les motions déposées et appuyées, de s'assurer que les règles de préséance sont respectées et d'ajourner les réunions lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Lorsque les réunions ne sont pas en personne mais par téléconférence et que les votes ne peuvent donc pas se faire à main levée, les votes se feront par exception. Les motions déposées et appuyées seront considérées comme adoptées si aucune opposition n'est exprimée à l'appel du vote.

Lorsqu'un membre du Conseil réclame un vote enregistré, tous les membres votants présents doivent voter oralement. Le secrétaire doit enregistrer les noms des membres ayant pour et contre et les inclure au procès-verbal.

## *À huis clos*

Les débats, en tout ou en partie, peuvent avoir lieu à huis clos lorsque l'ordre du jour contient des points sur le personnel ou le budget qui ne peuvent pas encore être rendus publics. Seuls les membres votant peuvent alors rester dans la salle de réunion.

## *Prise de décision*

Il doit y avoir quorum à toutes les réunions du Conseil exécutif, pour prendre des décisions. Le quorum est atteint lorsque 50 % + 1 des membres votants du Conseil exécutif sont présents à la réunion.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple. À défaut de consensus, la majorité simple est suffisante.

## *Conflit d'intérêt*

Lorsqu'un membre du Conseil exécutif possède des intérêts financiers et qu'il participe à une réunion du Conseil, il est dans l'obligation de divulguer ses intérêts aussitôt que possible après le début de la réunion. Il doit alors quitter la réunion pendant toute la durée des discussions sur le sujet. Le membre en question ne peut pas prendre part aux discussions, ni voter, ni même tenter d'influer directement ou indirectement sur tout vote sur le sujet.

## *Secrétariat*

Le projet de la SCISP assurera le secrétariat du Conseil exécutif en :

- Organisant les téléconférences du Conseil exécutif, de concert avec la coprésidence.
- Préparant, coordonnant et rendant disponible l'information et les documents pertinents requis pour que le Conseil exécutif le décharge de sa responsabilité.
- Rédiger et distribuer les procès-verbaux des téléconférences du Conseil exécutif.
- S'assurer que les procès-verbaux sont promptement affichés sur le site Web du Collectif.
- Fournir un point de contact pour les questions sur le programme de la SCISP.

L'information pour les téléconférences du Conseil exécutif et l'information générale sur le programme de la SCISP seront affichées sur le site Web de la SCISP, pour les membres du Conseil exécutif et du Collectif.